

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Agglomération de ROYAT**  
**Mairie de ROYAT****Le Maire de Royat,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la demande d'arrêté temporaire présentée le 09 juin 2026, par la commune de ROYAT, laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'agglomération de ROYAT, à l'occasion d'une course et marche de village, le 14 juin 2026.*

**CONSIDERANT** que les travaux, le parcours de la course, requièrent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14 juin 2026 de 09h00 à 14h00, la commune de ROYAT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public sur l'agglomération de ROYAT lors du passage de la course et de la marche « Cardio -Bistro ».

**Cette manifestation est encadrée par la commune de ROYAT, qui met à disposition les infrastructures gratuitement.**

**Elle est sous la responsabilité de chaque participant.**

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

### **2-1°/ Prescriptions :**

#### **Itinéraire :**

#### **Les axes suivants seront ouverts à la circulation :**

- Allée du Breuil desservant les installations sportives du Complexe Omini Sport du Breuil
- Parking Le Breuil - Allée du Breuil - Avenue Pasteur - Giratoire du Breuil
- Boulevard du Docteur Rocher - Avenue du Paradis - Avenue Antoine Phelut
- Rue du Puy Chateix - Avenue Antoine Phelut
- Avenue de la Vallée - Parc de la Vallée
- Parking de la Grotte, côté ascenseur Panoramique
- Rue de la Grotte - Rue du Château

- Place St Martin
- Place Jean Cohendy - Rue Peghous - Rue des Arcades
- Rue Jean Grand - Boulevard Jean-Baptiste Romeuf - Rue Jean Grand
- Giratoire de Montchalamet - Rue de la Chapelle
- Rue Jean Grand - Rue de la Pauze - Chemin de Gravenoire
- Rue du liaboux – Rue de la treille
- Rue Nationale – Ave Jean Jaurès
- Parking de la petite côte – chemin de la petite côte

#### **2-2°/Considérations techniques et sécuritaires**

**Les participants devront respecter la signalisation routière, et courir dès que possible dans le sens de circulation des véhicules sur les axes empruntés soit sur le bord droit de la chaussée.**

**Les participants devront obligatoirement signer la fiche d'engagement et adhérer aux consignes.**

**Les participants devront être obligatoirement titulaire d'une assurance de responsabilité civile.**

**Les participants devront être en bonne condition physique.**

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait d de la course qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 4 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **Commune de ROYAT**

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [Commune de ROYAT](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Travaux et déviations de la T2c](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service de Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 09/06/2026

Le Maire,  
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.